

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2025-09-111
Séance du 24 septembre 2025

Objet : Conclusion d'une concession de revitalisation artisanale et commerciale avec la SPL30

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
20	5	8

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

VOTE Majorité	Contre : 1
	Abstention : 1

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2025

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Michèle **FOND-THURIAL**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Carine **BOISSEL**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Marilyne **FOURNIER**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Guillaume **GARNIER**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Jérôme **JACKEL**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Maxime **COUSTON** procuration à J-Y CHAPELET, Justine **ROUQUAIROL** procuration à C. MUCCIO, Nicole **SAGE** procuration à P. BERTHOMIEU, Michel **SELLENS** procuration à C. ROUX, Olivier **WIRY** procuration à G. SANCHEZ

Conseillers municipaux absents : Jean Christian **REY**, Christian **SUAU**, Raymond **MASSE**, Mourad **ABADLI**, Sylvain **HILLE**, Karine **GARDY**, Pascale **BORDES**, Thierry **VINCENT**

Secrétaire de séance : Jean Christian **REY**

**Objet : Conclusion d'une concession de revitalisation artisanale
SPL30**

Vu les articles L300-9 ; L. 300-4 et L300- 5 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2511-1 ;

Vu l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de Bagnols-sur-Cèze ;

Vu le projet de contrat de CRAC ci-après annexé et notamment le périmètre, le programme et le bilan financier prévisionnel ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 10 septembre 2025 ;

Le conseil municipal décide à la majorité – 1 vote contre (J. JACKEL) - 1 abstention (G. SANCHEZ) :

- de décider de mettre en œuvre cette opération de revitalisation artisanale et commerciale du centre-ville dans le cadre d'une concession de revitalisation artisanale et commerciale de l'article L.300-9 du code de l'urbanisme et de la confier à la SPL 30 dans le cadre d'une concession CRAC dite « in house » ;
- d'approuver le projet de contrat de concession et ses annexes notamment le périmètre de la concession de revitalisation artisanale et commercial, le programme global prévisionnel et le bilan financier prévisionnel à conclure avec la SPL30 annexé à la présente délibération ;
- d'approuver le montant de la participation financière de la commune, à savoir :
 - une participation en investissement d'un montant total de 1.800.000 € en numéraire versée par tranches annuelles de 200.000 € sur une période de 9 ans, selon les besoins identifiés dans les prévisions budgétaires actualisées ;
 - l'apport par la commune des immeubles dont elle est propriétaire à échéance :
 - un bâtiment, d'une superficie totale de 66 m², figurant au cadastre de la Collectivité sous la section BE numéro 196, évalués par les services des domaines à une valeur de 32.000 € ;
 - courant 2027, l'immeuble Auguste Mallet d'une superficie totale de 930 m², figurant au cadastre de la Collectivité sous la section BH numéro 288, d'une valeur vénale estimée à 630.000 € ;
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Ville à partir de l'exercice 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces à intervenir.

Le Maire

Jean-Yves CHAPEL

